

Zeitschrift: Die Privatschule = L'école privée = La scuola privata
Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen
Band: - (2001)
Heft: 2

Rubrik: Caisse de maladie pour indemnités journalières Exfour

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Caisse de maladie pour indemnités journalières Exfour

Généralités

Les caisses EXFOUR réunissent sous un même toit une caisse de compensation AVS, une caisse de compensation familiale et une caisse de maladie pour indemnités journalières. La Fédération Suisse des Ecoles Privées (FSEP) œuvre depuis 1966 dans les organes des trois caisses et a, ainsi, une influence sur les décisions et évolutions des caisses. L'organe dominant de la caisse de maladie pour indemnités journalières est l'assemblée générale à laquelle appartiennent toutes les entreprises membres.

Siège, domaine d'activité, objectif

Le siège et les locaux commerciaux de la caisse sont situés à Bâle et elle exerce ses activités en premier lieu en Suisse alémanique. Elle assure ses entreprises membres, leurs collaborateurs et collaboratrices ainsi que les travailleurs indépendants contre les conséquences économiques de maladies et de maternité selon les besoins individuels. Actuellement, la caisse compte 106 entreprises membres et environ 3000 assurés. Elle est une caisse d'économie privée et a pour vocation, grâce à ses services, d'assister et de soulager à des conditions avantageuses les entreprises membres affiliées. Elle est également conseillère et médiatrice

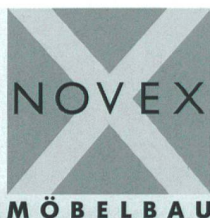
dans le domaine de l'assurance accidents en collaboration avec les Assurances Visana SA.

Partenaires, membres

Les partenaires sont constitués par la communauté des entreprises membres. Sont en premier lieu affiliés à la caisse les entreprises et travailleurs indépendants également membres des caisses AVS et de compensation familiale du même nom. Le conseil de direction élu par l'assemblée générale contrôle la gestion de la caisse.

Avantages pour les entreprises membres

- Utilisation intelligente des synergies lors des décomptes avec plusieurs caisses EXFOUR (rapports avec un seul bureau, formulaires standardisés, solution informatique intégrale commune).
- Prise en charge optimale par nos collaborateurs et collaboratrices expérimentés dans le domaine de l'assurance sociale. Ceci est particulièrement efficace dans les cas d'indemnités journalières complexes et de longue durée auxquels sont mêlées plusieurs branches d'assurance sociale, telles que AVS, AI, assurance-accident, assurance-chômage, prévoyance professionnelle, assurance-militaire etc.
- Soulagement des entreprises membres grâce à la



ScuolaBox.

Büro- und Schuleinrichtungen
Baldeggstrasse 20, CH-6280 Hochdorf
Tel. 041-914 11 41, Fax 041-914 11 40
e-mail: info@novex.ch
www.novex.ch

prise de contact directe de la caisse avec les personnes assurées, les médecins traitants ainsi qu'avec d'autres services officiels et secteurs d'assurance sociale concernés.

- Gérance commerciale à but non lucratif.
- Tarifs de cotisations compétitifs uniques pour hommes et femmes, indépendamment de l'âge de la personne. Aucune participation aux frais d'administration ne sera perçue.
- Remboursements sur les cotisations lors de bons déroulements des dommages.

Prestations de la caisse

- Indemnités journalières pendant 720 jours (moins la durée de prorogation convenue) dans le courant de 900 jours consécutifs.
- Indemnités journalières à partir d'une incapacité de travail partielle de 25 pour-cent.
- Indemnités journalières pour maternité (16 semaines moins la durée de prorogation convenue).
- Droit aux prestations exempt de réserves lors d'affectations préexistantes.
- Indemnités journalières pour tuberculose pendant 1800 jours au maximum au cours de 7 années consécutives.
- Variantes d'assurance adaptées à vos besoins, avec des indemnités journalières de 80, 90 ou 100 pour-cent du revenu assuré dès le 1^{er} jour, ou une prorogation de votre choix de 3, 7, 14, 30, 60 ou 90 jours.
- Pour la variante d'assurance dès le 1^{er} jour, droit à

l'indemnité journalière pour les absences de courte durée (jusqu'à maximum 3 jours de travail consécutifs) sans présentation d'un certificat médical.

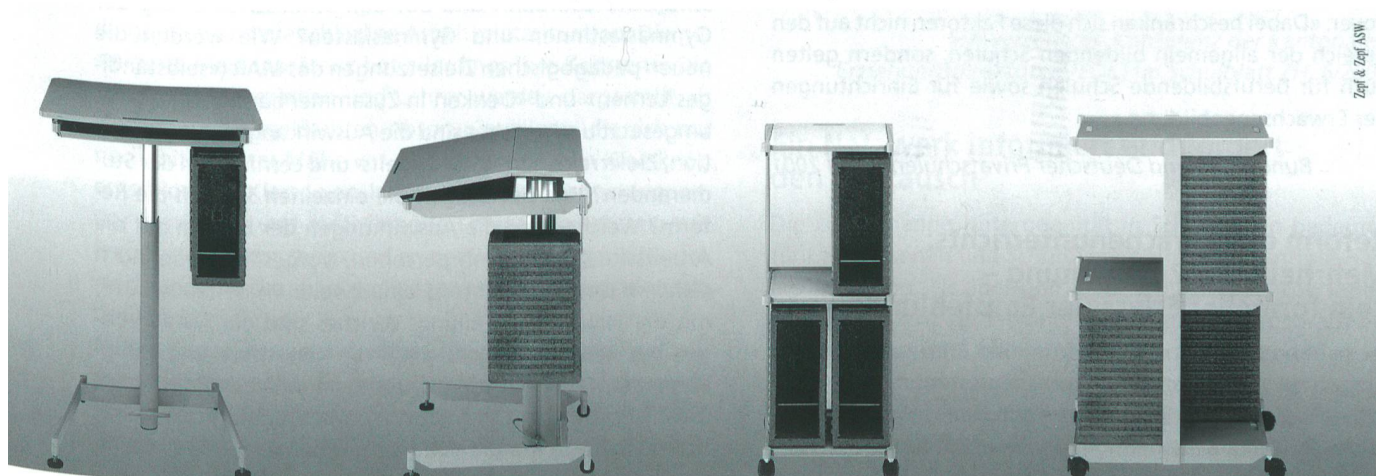
- Exemption de la prime sur les indemnités journalières.
- Revenu annuel assurable de max. 106 800 francs. Cette limite peut être réhaussée grâce à un accord avec la caisse.
- Service médical avec médecin-conseil.

Collaboration avec la caisse

- En règle générale, tous les employés et toutes les employées de l'entreprise membre sont assurés sans inscriptions personnelles à leur nom.
- Les factures forfaitaires des cotisations sont établies à la fin des trimestres. A la fin de l'année du calendrier, la caisse établit la facture finale – sur la base de l'attestation présentée par l'entreprise membre.
- Les indemnités journalières sont versées tous les mois à l'entreprise membre ou directement à la personne assurée.

Une offre sans obligation vous intéresse?

Si vous vous sentez concernés, veuillez nous appeler. Nous nous ferons un plaisir de vous soumettre une offre pour une assurance maladie pour indemnités journalières adaptée à vos besoins. Vous pourrez contacter Monsieur Bruno Hossli de la façon suivante: **Téléphone direct 061/206 00 71, Fax 061/272 69 27, E-Mail bruno.hossli@igakis.ch.**



Zeit & Zeit ASW